

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémy - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Le Graet Sylvain - Mahieu Céline - Foucher Stéphane - Boissinot Nolwenn - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Brault Jacques - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Hivert Bruno - Abafour Michel - Boizard Bernard - Lavoué Isabel - Cornille Alain

Excusés, absents, pouvoirs : Leveillé Emilie - Gahery Estelle - Landelle Jean-Luc - Foucher Jean-Pierre - Legeay Franck - Helbert Marie-Claude donne pouvoir à Chauveau Jacky - Boisseau André - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques donne pouvoir à Bertrel Jérémy - Frétigné Cécile

Assistaient également : Maryse Renard, DGS, et Agathe Fuzeau, Responsable Finances

Secrétaire de séance : Jérémy Bertrel

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2022	1
II – Affaires sociales – Proposition budgétaire 2022 de la Commission	2
III – Finances	2
IV – Développement économique.....	3
V – Tourisme – Base de loisirs de la Chesnaie à Saint Denis du Maine – Vente des pédalos	5
VI – Commande publique.....	5
VII – Ressources humaines	5
VIII – Questions diverses	6

Préalablement, Monsieur le Président présente ses excuses pour le changement de la date du Conseil communautaire ainsi que pour l'envoi tardif de la note de synthèse, notamment pour les raisons suivantes :

- La crise du COVID a touché et touche encore des agents et impacte l'organisation des services et la charge de travail des agents présents ;
- La modification du formalisme des notes de synthèse, demandant un travail plus approfondi en amont, a été faite pour permettre aux élus de comprendre les sujets, d'échanger, de débattre et de voter en conséquence ;
- Au stade du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le travail d'analyse financière est poursuivi, suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), pour continuer à assurer la maîtrise de la situation financière ;
- Les propositions budgétaires, construites par chaque Vice-président avec leur Commission avec l'appui des équipes, ont été et sont présentées de manière synthétique au Conseil communautaire. Les supports détaillés ont été envoyés préalablement ;
- Au stade du DOB, avant le vote des budgets, l'analyse transversale a été faite par le Bureau, à deux reprises, qui a formulé des propositions d'arbitrage présentées, expliquées et échangées en Conférence des Maires. Ces propositions sont désormais présentées et débattues en Conseil communautaire ce jour ;
- Pour permettre la compréhension de tous les élus, des supports pédagogiques sont faits et les équipes restent à disposition pour plus d'explications. Simultanément, des données chiffrées plus détaillées, envoyés pour permettre une analyse plus approfondie, seront vu lors des votes des Comptes Administratifs 2021 et des Budgets Prévisionnels 2022 le 15 mars prochain.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2022

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 25 janvier 2022 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ce procès-verbal.



Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

La Commission Affaires sociales, réunie le 5 janvier dernier, a débattu des propositions d'actions pour l'année 2022. Le compte-rendu de la Commission est annexé.

Les propositions d'actions et budgétaires pour l'année 2022 de la Commission sont présentées au Conseil communautaire, de manière synthétique, et débattues.

Suite à des questions, il est précisé que le budget de la MARPA est et restera déficitaire tant que les travaux de rénovation ne sont pas terminés. Ensuite, il devra être équilibré.

Jean-Marc POULAIN souhaite la présentation de l'établissement aux élus.

III – Finances



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

3.1/ RAPPORT BUDGETAIRE – PROPOSITION 2022

Afin d'avoir une meilleure compréhension du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les propositions budgétaires relatives aux Finances communautaires pour le Budget Primitif 2022, soumis au vote du Conseil communautaire le 15 mars prochain, sont présentées à cette séance. Les élus sont invités à prendre connaissance du rapport détaillé qui est annexé à la présente note.

Ces propositions sont présentées au Conseil communautaire, de manière synthétique, afin d'en débattre et d'émettre un avis.

Après avoir présenté les différentes recettes du budget général et leur évolution, Jacky CHAUVEAU précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui suit a été construit en partant du principe que les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et la Taxe Foncière Bâti (TFB) sont maintenus en 2022, en rappelant qu'il ne semble pas envisageable d'augmenter la pression fiscale des contribuables au regard du contexte.

3.2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Au-delà de l'obligation, il est proposé au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires 2022, dans la continuité des pratiques communautaires du Pays de Meslay-Grez. De plus, dans un souci de pédagogie et de compréhension, l'analyse financière a été approfondie et mise en perspective avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a été présenté au Conseil communautaire le 30 mars 2021.

Préalablement, la méthode de travail pour construire les propositions budgétaires 2022 est rappelée :

- Bureau du 15 novembre 2021 : débat à partir d'une prospective financière prévisionnelle à partir des résultats provisoires 2021 et définition de la lettre de cadrage financière : objectif de plus ou moins 0% par rapport aux Budgets Primitifs 2021, et non aux Comptes Administratifs, pour faciliter le travail de préparation budgétaire en période COVID, la crise sanitaire ayant impacté fortement l'activité de plusieurs services communautaires
- Réunions des Commissions et présentation des propositions budgétaires 2022 au Conseil communautaires les 21 décembre 2021, 25 janvier 2022 et à cette séance
- Après avoir constaté que l'équilibre financier n'était pas possible en additionnant les propositions budgétaires 2022 des Commissions, les Vice-Présidents et les équipes sont invités le 4 février 2022 à formuler des propositions d'optimisation financière pour le 11 février dernier
- Bureau le 17 février 2022 : présentation de la situation financière du Pays de Meslay-Grez avec pédagogie, étude des Budgets Primitifs 2022 révisés et étude de 3 propositions de scénarios de financement des projets pour alimenter ce DOB
- Conférence des Maires du 24 février 2022 : Présentation de la situation financière du Pays de Meslay-Grez, avec pédagogie, des Budgets Primitifs 2022 révisés et présentation de la proposition du Bureau d'orientations budgétaires 2022 pour en débattre préalablement à cette séance du Conseil communautaire.

La situation financière du Pays de Meslay-Grez, les résultats 2021, les propositions de Budgets Primitifs 2022 et les projets d'investissement des différents budgets sont annexés à la présente note de synthèse afin de permettre aux élus d'en prendre connaissance, dès cette phase DOB, pour permettre un véritable débat entre élus. Les principales évolutions seront présentées de manière synthétique durant la séance.

A la demande de Bernard BOIZARD les principales évolutions entre les Comptes Administratifs 2020 et 2021 sont présentées. Ce dernier demande que les montants liés aux refacturations des charges de personnels avec les budgets annexes soient extraits. Xavier CAUCHOIS note qu'il serait plus pertinent de comparer les Comptes Administratifs 2021 avec ceux de l'année 2019 non impactée par la crise du COVID.

Jacky CHAUVÉAU précise qu'au stade du DOB, seules les orientations sont abordées afin de mieux appréhender les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs présentés ensuite. Plus globalement, il rappelle que le Pays de Meslay-Grez est une intercommunalité reconnue pour avoir historiquement beaucoup investi dans le développement d'équipements et de services.

Pour l'année 2022, au-delà des investissements prévus aux différents budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets, les travaux de rénovation de la MARPA, l'extension du Pôle Santé localisé à Meslay du Maine, la construction d'ateliers relais à Meslay du Maine et la viabilisation de la zone d'activités de Bazougers constituent les principaux investissements proposés en 2022, sachant que les aides des contrats territoriaux de la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne ne sont pas connues.

Sylvain LE GRAET quitte la séance.

IV – Développement économique

Rapporteur : Jérémy Bertrel, Vice-président

4.1/ FONDS LOCAL D'URGENCE (FLU)

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez a sollicité, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne afin de créer un Fond Local d'Urgence (FLU) pour proposer un soutien financier aux entreprises de moins de 10 salariés. Pour permettre sa création dans les conditions réglementaires, il a été créé au sein du Fonds Résilience un volet spécifique et complémentaire d'aides aux entreprises touchées par le COVID, ce volet étant financé et mis en œuvre par les EPCI qui le souhaitent en sus de leur financement apporté au Fonds Résilience et ce par voie de délégation. Dans les faits, cette partie a été financée avec l'aide des Communes et du Département de la Mayenne à hauteur de 50%. Ainsi, 74 entreprises du Territoire ont bénéficié de 102 500 € de subventions la collectivité a la possibilité de mener de nouvelles actions à hauteur de 61 010 €.

Les effets de la crise sanitaire se poursuivant encore, l'intercommunalité souhaite aller plus loin en matière d'accompagnement des entreprises du Territoire qui ont été fragilisées, en développant leur mise en réseau des entrepreneurs et en les accompagnant à répondre aux problématiques de l'emploi qui s'est accrue depuis. C'est pourquoi, la Communauté de communes souhaite mobiliser une partie du solde afin d'attribuer une subvention directe de 5 000 € au club des entrepreneurs du Pays de Meslay-Grez. Ce Soutien financier aura notamment pour objectifs :

- L'accompagnement à la mise en réseau des entreprises, la mise en œuvre d'actions de communication, formation et d'accompagnement à destination des entrepreneurs du territoire ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de communication à destination des jeunes relatives à l'orientation professionnelle.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- **Valider, l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Club des entrepreneurs du Pays de Meslay-Grez ;**
- **Solliciter le Département de la Mayenne pour solliciter une partie du solde de l'enveloppe financière destinée au Territoire à hauteur de 50% de cette subvention directe, soit 2 500 € ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

Bernard BOIZARD demande si d'autres pistes d'actions sont envisagées.

Jérémy BERTREL rappelle que le Département de la Mayenne a donné la possibilité de pouvoir encore actionner le Fonds Local d'Urgence (FLU). Les entreprises éligibles qui avaient des besoins en ont bénéficié, d'autres se sont senties exclues. Désormais, il précise que l'objectif est de fédérer les entreprises, la Communauté de communes étant là pour mettre en mouvement cette dynamique.

4.2/ ZA DE LA GUITINIERE A MESLAY DU MAINE – BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE CEROP

Jacques BRAULT quitte la séance durant ce point.

Le Conseil communautaire, réuni le 26 octobre dernier, a délibéré sur ce point de la manière suivante :

Par délibération en date du 3 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de construction d'un bâtiment à Meslay du Maine au profit de l'entreprise CEROP 53 gérée par Jacques BRAULT, ceci afin de permettre la vente du bâtiment à Monsieur et Madame FOUCAULT, gérants du garage Renault pour développer leur activité. Un protocole d'accord a été signé en ce sens le 19 octobre 2020 prévoyant :

- La mise à disposition du bâtiment par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) le 15 janvier 2021 ;
- La mise à disposition du dit bâtiment en bail commercial pour un loyer de 3 600€ HT/mois ;
- De convenir cependant qu'afin de prendre en considération le coût du déménagement, le loyer demeurera identique à celui actuellement payé par CEROP 53, soit 2 548,64€HT jusqu'au 15 janvier 2022 ;
- CEROP53 s'engageait au plus tard le 15 janvier 2021 à déménager au profit du nouveau bâtiment.

Le 22 septembre 2021, l'entreprise CEROP 53 a été placée en liquidation judiciaire. Une offre de reprise de Monsieur Patrick JOBARD a été acceptée par le tribunal le 8 octobre 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission Economie, Habitat Urbanisme, réunie le 12 octobre dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a, le 26 octobre 2021 :

- Validé le Président ou le Vice-président à signer un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2021 avec la société CEROP gérée par Monsieur Patrick JOBARD, et ses éventuels avenants, pour la location du bâtiment localisé 3 voie du Pré Chandelle ZA de la Guiternière dans les conditions suivantes :
 - o Conditions financières :
 - Jusqu'au 31 mars 2022 : Exonération de loyers
 - 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 : 2 548,64 € HT/mois
 - A partir du 1er octobre 2022 : 3 600 € HT/mois
 - o Libération de l'ancien bâtiment CEROP 53 au plus tard le 1er novembre 2021 pour permettre à Monsieur et Madame FOUCAULT d'acquérir ce bâtiment.
- Chargé l'étude LAFOUX de Meslay du Maine de la rédaction de l'acte ;
- Autorisé le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Seulement, le Contrôle de légalité, demande le retrait de cette délibération pour les motifs suivants :

- Monsieur Jacques BRAULT, précédent titulaire du bail commercial et gérant de cette entreprise, a pris part au vote de cette délibération en tant que conseiller communautaire, la double qualité de gérant de la société CEROP 53 mise en liquidation et de conseiller communautaire étant de nature à générer une situation de conflit d'intérêts public-privé au regard des dispositions suivantes :
 - o L'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que sont « illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »
 - o L'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »
 - o L'article 432-12 du code pénal dispose que « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir, ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »
- « L'article L.1511-3 du CGCT prévoit qu' « en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles », les aides doivent avoir pour objet « la création ou l'extension d'activités économiques ». A supposer que cette condition soit appréciée avec souplesse s'agissant en l'espèce d'une reprise d'activités économiques, il n'en demeure pas moins que la possibilité d'accorder des rabais sur les loyers à une entreprise locataire ne peut se traduire en une exonération totale, comme c'est le cas les premiers mois de location jusqu'au 31 mars 2022. En revanche, un loyer ramené à un faible montant susceptible d'être accepté. Enfin, l'article L.1511-3 précité prévoit que ces aides sont soumises à la conclusion d'une convention entre la communauté de communes et l'entreprise et ne sont pas sans conditions. En l'espèce, aucune convention n'est prévue et donc annexée à la délibération du 26 octobre 2021. »

C'est pourquoi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler et de remplacer la délibération du 26 octobre 2021, en l'absence de Monsieur Jacques BRAULT pour ce point à l'ordre du jour, et de :

- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2021 avec la société CEROP gérée par Monsieur Patrick JOBARD, et ses éventuels avenants, pour la location du bâtiment localisé 3 voie du Pré Chandelle ZA de la Guiternière dans les conditions suivantes :**
 - o **Conditions financières :**
 - **1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2022 : 1 390.17 € HT/mois**
 - **A partir du 1er octobre 2022 : 3 600 € HT/mois**
 - o **Libération de l'ancien bâtiment CEROP 53 au plus tard le 1er novembre 2021 pour permettre à Monsieur et Madame FOUCAULT d'acquérir ce bâtiment.**
- **Charger l'étude LAFOUX de Meslay du Maine de la rédaction de l'acte ;**
- **Valider le projet de convention entre la Communauté de communes et l'entreprise CEROP relative au faible montant de loyer et aux conditions ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**



Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Dans le cadre de son activité touristique à la base de loisirs de la Chesnaie localisée à Saint Denis du Maine, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez dispose d'une flotte 3 pédalos hors d'usage.

Le 7 janvier 2022, la collectivité a reçu une offre d'achat de 600€ pour le lot de 3 pédalos de la part de Monsieur Yannick Derenne résidant 1 rue Robert Gléton à Vaiges.

Vu l'avis favorable de la Commission culture, tourisme et patrimoine réunie le 20 janvier 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la vente de 3 pédalos à Monsieur Yannick Derenne pour le montant 600€ TTC ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à cette vente.**

VI – Commande publique

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président et Christian Boulay, Vice-président

6.1/ FOURNITURE, MAINTENANCE ET INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE ET RESEAU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre du marché de Fourniture, maintenance et infogérance du parc informatique et réseau, et suite à l'analyse présentée par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) C-ISOP à la commission de suivi des marchés publics, il est proposé de retenir la société ATEMIS pour un montant estimé de 146 508,56 € HT pour la durée de l'accord-cadre (3 ans), conformément aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'offre de la société ATEMIS ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.**

6.2/ FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - AVENANT

Le groupe DELTA OUEST est titulaire du marché de fourniture de bureau et consommables informatique. Conformément à la circulaire du 16 juillet 2021, qui concerne les aménagements des conditions d'exécution des marchés publics dans les secteurs d'activité touchés par les difficultés d'approvisionnement, il sollicite une revalorisation des tarifs de l'ensemble des produits à hauteur de 10 %, au regard de l'impact important de la hausse des prix des matières premières.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'avenant sur une hausse linéaire de la totalité des produits de 10% annexé ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents inhérents au présent dossier.**

6.3/ POLE SANTE LOCALISE A MESLAY DU MAINE – TRAVAUX D'EXTENSION – MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT

Suite à la présentation du projet d'extension du Pôle Santé de Meslay-du-Maine aux professionnels de santé le 10 janvier 2022, des demandes de modifications du projet initial ont été formulées. Le cabinet Sandrine POUGET Architecte, maître d'œuvre, sollicite en conséquence une réévaluation de ses honoraires à hauteur de 9 233,00 € HT, portant le montant total des honoraires à 33 023,00 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'avenant sur les honoraires de maîtrise d'œuvre annexé ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'avenant et tous les documents inhérents au présent dossier.**

VII – Ressources humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ TOURISME – CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN

Il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

7.2/ ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 53

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que la Communauté de communes adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique dans les conditions suivantes :**
 - o **Article 1 : Mandat**
Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - o **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**
La Communauté de Communes précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
 - Régime du contrat : en capitalisationPour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.
 - o **Article 3 : Statistiques sinistralité**
La Communauté de Communes donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la collectivité qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité
 - o **Article 4 : Transmission résultats consultation**
Le CDG 53 transmettra à la collectivité, le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.
La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier**

Jacky CHAUVEAU rappelle que depuis deux années, le montant des cotisations d'assurance augmente fortement et que le taux de remboursement a au contraire été diminué à 80% de la rémunération brute des agents.

VIII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Jacky CHAUVEAU propose la tenue d'un temps convivial à l'issue du prochain Conseil communautaire si la situation sanitaire le permet.

Les membres du Conseil sont favorables.

La séance est levée à 20h20

Procès-Verbal du conseil communautaire du 1^{ER} mars 2022
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Stéphanie	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Mard	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
SAINT BRICE	HIVERT	Bruno	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	